

CONDITIONS D'ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT



Le Corem est le seul complément retraite mutualiste par points. Il est géré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR) et diffusé par un puissant réseau de mutuelles partenaires. Initialement réservé aux fonctionnaires et à leurs conjoints, le Corem est désormais ouvert à tous.

Son mode de fonctionnement est très simple : vous achetez des points qui seront convertis, à partir de 55 ans, en une rente versée tout au long de votre vie.

Les conditions d'adhésion

Pour adhérer au régime Corem, il faut :

- Être adhérent ou bénéficiaire d'une mutuelle représentée au sein de l'Union Mutualiste Retraite (UMR), la quasi-totalité des mutuelles étant adhérentes à l'UMR. N'hésitez pas à prendre contact avec votre mutuelle.
- Être âgé de 18 à 57 ans au plus.

La date d'effet et la durée de votre adhésion

Votre demande d'adhésion au Corem est confirmée par un bulletin d'adhésion complété et signé.

L'UMR vous adresse par la suite un certificat d'adhésion qui vous précise vos garanties, leurs dates d'effet et le niveau de cotisations pour lequel vous avez opté. L'âge de référence pour le versement de la rente est votre 60^{ème} anniversaire. Vous pouvez donc verser des cotisations jusqu'à l'année de vos 59 ans. Il est toutefois possible, sous certaines conditions, d'anticiper l'obtention de votre rente à partir de 55 ans ou de l'ajourner jusqu'à 69 ans.

Aucune cessation d'activité n'est exigée et le Corem est indépendant de tout autre régime de retraite.

Quelles sont les conditions pour percevoir votre rente ?

- Il faut avoir au moins 55 ans (sans condition de cessation d'activité)
- Il faut avoir cotisé au moins trois ans
- Il faut faire une demande écrite de liquidation

Comment vous sera versée votre rente ?

La rente annuelle est versée en 12 mensualités, sauf si son montant est inférieur à 310 euros (dans ce cas, la rente sera versée en une seule fois le 30 juin de chaque année). Le premier versement de votre rente Corem intervient au cours du mois qui suit votre anniversaire.

Le fonctionnement du régime

Le Corem fonctionne selon un mode d'acquisition de points qui seront convertis en une rente que vous percevrez tout au long de votre retraite. La rente perçue est le produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point. Chaque année, cette valeur est calculée en fonction des résultats techniques et financiers du régime.

Les frais de gestion

Le Corem, géré par l'UMR, est régi par le Code de la Mutualité. Cela signifie qu'il n'y a ni intermédiaires, ni actionnaires à rémunérer.

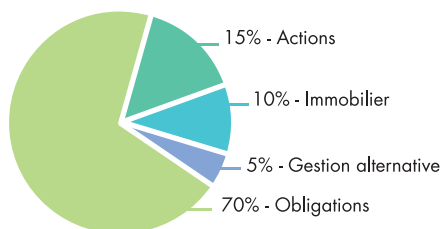
Par ailleurs, le Corem est géré par une structure composée d'experts de haut niveau, qui veillent à optimiser vos versements dans un souci constant d'efficacité et de sécurité.

Ainsi, les frais de gestion du Corem sont limités à 3,5% des cotisations, 2% des rentes et 0,1% de l'encours financier du régime. Ils figurent parmi les plus bas du marché.

Comment sont gérées les cotisations ?

Vos versements sont placés et gérés dans **un souci constant d'efficacité et de sécurité.**

Allocation stratégique des actifs



La valeur du point

Chaque année, vous versez des cotisations qui sont converties en points en fonction de la valeur d'acquisition. La valeur d'acquisition du point dépend de votre âge au moment du versement. **Plus vous accumulez de points, plus votre rente sera élevée.** Au moment de la liquidation, la rente annuelle sera égale au produit de la valeur de service du point par le nombre de points que vous possédez.



corem

donnez des valeurs à votre retraite